

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 27 mai 2024.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 27 mai 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-048 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2024 a été transmis via l'application « Pleiade » le 16 mai 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2024.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER




Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-049 – JURY D'ASSISE : TIRAGE AU SORT DES JURÉS POUR L'ANNEE 2025

Madame Anne AIME indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2025.

Suivant l'arrêté Préfectoral n°2024/DCL-BER-346 du 9 avril 2024 les communes de Le Langon et d'Auchay-sur-Vendée sont regroupées et doivent tirer au sort 6 jurés à partir des listes électorales des deux communes.

En présence de Madame Sylvia SUIRE, 2^{ème} Adjointe au Maire d'Auchay-sur-Vendée, sont tirés au sort :

- ✚ Commune de Le Langon : Virginie LECOT née le 22/10/1980
- ✚ Commune de Le Langon : Maxime NOULET né le 09/10/1994
- ✚ Commune de Le Langon : Christine AMIOT née le 23/12/1961
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Eric OMNES né le 10/11/1959
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Maxime ALLETRU né le 05/08/1986
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Alexandra ROBERGEAU
née CHAIGNEAU le 06/11/1972

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-050 – REFECTION DES PIGNONS DU TENNIS COUVERT – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Le Langon possède 2 courts de tennis, situés route de Chaillé sur la parcelle cadastrée H 1234.

Dans un premier temps uniquement en extérieur, c'est en 1988 que la collectivité a couvert l'un des deux terrains.

Malgré les différentes réparations faites au fil des décennies, ce sont sur les deux pignons du terrain couvert, que la Commune doit aujourd'hui intervenir.

Ces travaux consisteront à :

- Remplacer les bâches des deux pignons
- Renforcer certains points de la structure :
 - Remplacement des pannes supérieures par des pannes métalliques
 - Remplacement d'un sabot métallique en pied de poteau

Le montant de ces travaux est estimé à 41 700 € HT

A noter qu'en 2022/2023 :

- 31.57% des joueurs étaient domiciliés sur Le Langon
- 84.21 % des joueurs étaient domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réfection des pignons du terrain de tennis couvert de Le Langon ;

Considérant que ce projet est structurant pour le pôle de proximité Le Langon, Mouzeuil-saint-Martin, Petosse, Pouillé, les Velluire-sur-Vendée ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses

Renforcement de la structure	7 400,00 € HT
• Remplacement des pannes supérieures par des pannes métalliques	
• Remplacement d'un sabot métallique en pied de poteau	
Fabrication et pose des bâches sur les pignons sud-est et nord-ouest	32 300,00 € HT
Frais annexes (élagage, pose grillage...)	2 000,00 € HT
Total	41 700,00 € HT

Recettes

Fonds de concours intercommunal	20 850,00 €
Autofinancement	20 850,00 €
Total	41 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet de réhabilitation des pignons du terrain de tennis couvert.
- Valide le plan de financement tel que présenté.
- Sollicite l'aide de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au titre d'un fonds de concours intercommunal à hauteur de 50% du montant desdits travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-051 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

✓ Troc2trucs	400 €
✓ Comité des fêtes	1 000 €
✓ Gym détente loisirs	1 000 €
✓ Amicale laïque	1 000 €
✓ Amicale les Colliberts	150 €
✓ Elèves sapeurs pompiers Perthuis	100 €
✓ CCAS	3 000 €

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-052 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par Monsieur le Comptable des Finances Publiques le 6 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres ci-après pour un montant total de 80,73 €
 - ❖ N° 124-21 0,03 €
 - ❖ N° 1-82 56,70 €
 - ❖ N° 6-95 24,00 €
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541.
- Annexe la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
 CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
 AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-053 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » établie entre le Ministère des solidarités et de la santé, et la Commune de Le Langon le 25 octobre 2021 ;

Considérant que ladite convention triennale arrive à échéance le 31 décembre 2024, et que de ce fait, les nouveaux barèmes de la tarification sociale devront être modifiés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Cantine

- Maintien une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Fixe la tarification sociale comme suit du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,40 €

- Dit qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,40 €.
 - Précise que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour l'année scolaire 2024-2025.
Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
 - Dit que tout repas non réservé le lundi de la semaine N pour la semaine N+1 sera facturé 3,90 €.
 - Dit que toute absence non avertie 72 heures au préalable ou non justifiée par certificat médical ou administratif sera facturée au tarif en vigueur.
 - Fixe le repas adulte à 3,50 €.
 - Dit que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,40 €.
- ✚ Tarifs garderie pour l'année scolaire 2024-2025 :
- 0,40 € le quart d'heure.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-054 – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI LE LANGON-PETOSSE ET DU SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024- 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que la Commune de Le Langon prend à sa charge depuis plus de 25 ans 50% des frais de transport scolaire secondaire supportés par les familles Langonnaises ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du RPI Le Langon-Petosse était jusque-là, intégralement supporté par la collectivité territoriale compétente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2024-2025 :

- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles non domiciliées sur Le Langon mais pour lesquelles Monsieur le Maire de Le Langon accepterait la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre en charge 50% des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Fontenay-le-Comte et de Luçon.
- Dit que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation du justificatif de paiement.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 085-218501211-20240523-DELIB2024_054-DE

S'LOW

- Dit que la demande de remboursement doit intervenir dans les 2 mois suivant le paiement.
- Dit qu'en cas de remboursement de la part de la Région (suite à un départ ou autre), un titre de recette proportionnel sera émis à l'encontre des familles concernées.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-055 – CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTENAY-LE-COMTE

Madame Anne AIME donne connaissance du projet de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité les ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Après délibération, par 7 voix contre (Mrs LAGACHE, BAUSMAYER, BRISSON, CORBIN et VERDON et Mmes SEILLIER et AUGER), 2 voix pour (Mmes AIME A. et AIME L.) et 4 abstentions (Mrs ROY et JOLLY et Mmes ARRESTAYS et MARTINET), le Conseil Municipal rejette le projet de convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-056 – CREATION D'UN POSTE POURVU PAR UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame Anne AIME rappelle que le responsable du service technique, ayant le grade d'agent technique territorial, est admis à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024.

Pour pallier son remplacement, et après différents entretiens, Monsieur le Maire a retenu la candidature par voie de mutation, d'un agent ayant le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Il convient donc de créer cet emploi

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De créer l'emploi de responsable du service technique, emploi permanent à temps complet, pourvu par un agent relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2024.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget – chapitre 12.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-057 – CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES EN VOIES COMMUNALES

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les parcelles cadastrées H 1124, H 1172 et H 1173, dites « chemin du Bouil »

- Appartiennent à la commune de Le Langon
- Desservent une maison d'habitation
- Que leur utilisation est assimilable à de la voirie communale d'utilité publique

Considérant que la parcelle cadastrée F 189, dit « Chemin de la Source »

- Appartient à la commune de Le Langon
- Dessert plusieurs maisons d'habitation ainsi qu'une exploitation agricole
- Que son utilisation est assimilable à de la voirie communale d'utilité publique

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies, la présente procédure est donc dispensée d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de classer en voie communale les parcelles cadastrées H 1124, H 1172 et H 1173.
↳ Attribue à cette nouvelle voie la dénomination de « Chemin du Bouil ».

- Décide de classer en voie communale la parcelle cadastrée F 189.
 - ↳ Attribue à cette nouvelle voie la dénomination de « Chemin de la Source ».
- Dit que le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.
- Précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout document à cet effet.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-058 – PRISE DE COMPETENCE COORDINATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Madame Anne AIME rappelle qu'en 2022, une étude diagnostic sur la lecture publique a été menée par la Communauté de commune Pays de Fontenay-Vendée.

Les préconisations suivantes ont été formulées : Sur la base des équipements existants, qui restent en gestion communale, l'objectif est de mettre en place une coordination intercommunale et des outils communs afin de co-construire des projets à même d'apporter une dynamique et une visibilité de la lecture publique à l'échelle du territoire.

Le 16 février 2023, un Contrat Territoire Lecture a été signé par la Communauté de communes avec la Direction des Affaires Culturelles et le Département de Vendée.

Cette convention tripartite a les objectifs suivants :

- 1 - Structurer un réseau de lecture publique pour développer et pérenniser le service en assurant une équité pour tous les habitants sur le territoire de la Communauté de Communes.
- 2 – Renforcer l'attractivité et la visibilité des bibliothèques en proposant de nouveaux services et une programmation culturelle aux habitants.
- 3 – Créer les conditions d'une coopération entre les équipements en développant des projets communs.

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée souhaite donc prendre la compétence « coordination du réseau de lecture publique ». Elle comprend notamment l'animation du réseau de lecture publique, la proposition de formations à destination des équipes, la mise en place d'un logiciel et d'un site internet communs,

la proposition d'animations culturelles, l'acquisition d'outils d'animation et de fonds spécifiques, l'organisation de la circulation des documents par la mise en place d'une navette en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts ;

Considérant d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

Considérant que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexée à la présente délibération ;

Considérant que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la prise de compétence « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- Approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-059 – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – EARL LES PLUMES PEROTINES – EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE AUX VELLUIRE-SUR-VENDEE

Vu l'enquête publique relative à la demande présentée par l'EARL les Plumes Pérotines en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un élevage avicole aux Velluire-sur-Vendée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-123 du 11 avril 2024, il appartient au Conseil Municipal de Le Langon de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale ;

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme ARRESTAYS), émet un avis favorable à la demande présentée par l'EARL les Plumes Pérotines en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un élevage avicole aux Velluire-sur-Vendée.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-060 – ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-029 du 11 juin 2020 portant notamment élection de Madame Isabelle COLAS en tant que déléguée suppléante au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin ;

Considérant le décès de Madame Isabelle COLAS survenu le 29 avril 2024 ;

Madame Anne AIME invite le Conseil Municipal à élire un nouveau délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

S'est portée candidate : Madame Béatrice MARTINET

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Madame Béatrice MARTINET a obtenu : 13 voix

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 085-218501211-20240523-DELIB2024_060-DE



Madame Béatrice MARTINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue déléguée suppléante pour représenter la commune de Le Langon au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

Le Maire
Alain BIENVENU

A handwritten signature in black ink, written over a circular pink official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and a central emblem.

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive script.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-061 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE LANGON AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – DECHETS » ET « AFFAIRES SOCIALES »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-060 du 20 août 2020 désignant notamment Madame Isabelle COLAS membre des commissions thématiques intercommunales « environnement-développement durable – déchets » et « affaires sociales »

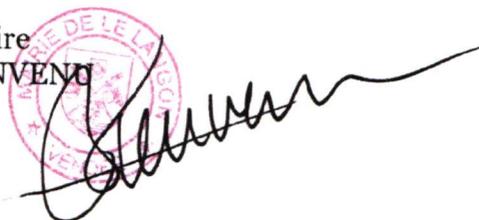
Considérant le décès de Madame Isabelle COLAS survenu le 29 avril 2024 ;

Madame Anne AIME invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau membre dans chacune de ces commissions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal nomme :

- Commission « Environnement – Développement Durable – Déchets » :
Béatrice MARTINET (en complément de Madame Jacqueline ARRESTAYS, nommée le 20 août 2020)
- Commission « Affaires Sociales » :
Anne AIME (en complément de Monsieur Maurice CHAUDREL nommé le 20 août 2020)

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-062 – NOMINATION D'UN ELU REFERENT AU SERVICE ACCOROUTISTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-082 portant nomination de Madame Isabelle COLAS, élue référente du service accoroutiste de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant le décès de Madame Isabelle COLAS survenu le 29 avril 2024 ;

Madame Anne AIME invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau référent au service accoroutiste de l'EPCI.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Thierry ROY est nommé élu référent du service accoroutiste.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER



Signature of Alain BIENVENU, Mayor, with a circular official stamp of the Mairie de Le Langon.



Signature of Marie-Claude SEILLIER, Secretary.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 16 mai 2024

Présents : AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, MARTINET Béatrice, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne

Pouvoirs : LAGACHE Éric à BRISSON Jean-Pierre
CORBIN Pascal à BAUSMAYER Lionel
AIME Louise à AIME Anne

Excusés : BIENVENU Alain, CHAUDREL Maurice

Secrétaire de séance : Marie-Claude SEILLIER

OBJET 2024-063 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu la délibération n° 2020-041 du 25 juin 2020 relative au choix du mode de scrutin pour la nomination des membres des commissions communales ;

Vu la délibération n° 2020-042 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions communales ;

Vu les délibérations n° 2021-016 du 4 mars 2021 et n° 2023-069 du 5 octobre 2023, portant modification des commissions communales ;

Considérant le décès de Madame Isabelle COLAS survenu le 29 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie les commissions communales comme suit :

Commission urbanisme, voirie, bâtiments communaux :

Anne AIME, Éric LAGACHE, Thierry ROY, Jean-Pierre BRISSON, Jacqueline ARRESTAYS, Lionel BAUSMAYER, Suzanne AUGER

Commission environnement, développement durable, tourisme :

Thierry ROY, Jacqueline ARRESTAYS, Anne AIME



Commission sports et loisirs :
Thierry ROY, Lionel BAUSMAYER, Pascal CORBIN

Le Maire
Alain BIENVENU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Bienvenu', is written over a circular pink official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE LANGON' and 'LE LANGON' and features a central emblem.

Le Secrétaire
Marie-Claude SEILLIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Claude Seillier', is written in a cursive style.